

Evaluons globalement les transports scolaires.

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports a mis en consultation son projet de nouvelle carte scolaire. Comme tous les autres organes consultés, nous répondrons sur les changements scolaires fondamentaux que proposent ce projet jusqu'au 14 février.

Cependant, un aspect apparaît dans le projet en consultation qui mérite qu'un certain nombre de précisions soient apportées. Il s'agit de la problématique des transports scolaires qui sont et seront organisés pour les élèves scolarisés dans un cercle regroupant plusieurs localités.

En page 28 du dossier de consultation, il est indiqué qu'une augmentation de 435'000 francs au chapitre des transports scolaires est estimée (17% de plus que maintenant). Les dépenses à ce titre, prises intégralement à la répartition des charges, atteindront ainsi quelque 3'000'000 de francs annuellement.

Hormis ces aspects purement financiers, deux éléments méritent à notre sens d'être également évalués : l'impact écologique et la sécurité des utilisateurs.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement :

- a) Combien de kilomètres sont parcourus annuellement par les transports scolaires ?
- b) Combien de kilomètres en plus seront parcourus par les nouveaux trajets projetés ?
- c) Pour les questions a) et b) quelle consommation énergétique cela entraînera-t-il ?
- d) Quelles peuvent être les conséquences environnementales du rejet en CO₂ des véhicules utilisés à cet effet ?
- e) De quelle manière se répartissent les quelque 3'000'000 dépensés au titre des transports scolaires, non entre les communes et l'Etat, mais entre transports privés, transports publics, frais administratifs, salaires éventuels (notamment, s'il est compris dans ce montant, celui du responsable de la gestion des transports scolaires) ?

- f) Avec raison, des exigences importantes en matière de sécurité sont imposées aux transports scolaires « privés ». Le Gouvernement entend-il imposer les mêmes exigences aux transports scolaires « publics » ?
- g) Dans la négative à la question précédente, les transports publics bénéficiant d'une dérogation en ce qui concerne les ceintures de sécurité dans les bus notamment, comment le Gouvernement entend-il garantir qu'aucun élève ne sera contraint d'effectuer un parcours debout dans le bus ?
- h) Le Gouvernement entend-il obtenir la garantie des transports publics que les horaires des courses existantes, qui seront utilisées par des écoliers, seront adaptés de manière à ce que le respect de ceux-ci n'entraîne pas de dépassements des limitations de vitesse en vigueur sur le parcours ?
- i) A combien s'élève en temps le parcours (course simple) le plus important des transports scolaires existants, et des transports scolaires projetés ?

Delémont, le 28 janvier 2009

Groupe CS-POP/VERTS
Raphaël Breuleux

